

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a réformé la politique de la ville en créant un nouveau cadre pour la politique de la ville et en renouvelant ses outils d'intervention, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont donc remplacés, par un contrat de ville unique mis en œuvre à l'échelle intercommunale. Par délibération 15/0500/UAGP du 29 juin 2015, le conseil communautaire de Marseille Provence Métropole approuvait le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Signé le 17 juillet 2015 par plus de 50 partenaires, au rang desquels l'Etat, la Région, le Département, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les villes de Marseille, La Ciotat, Septèmes-les-Vallons et Marignane, divers acteurs économiques et sociaux, les bailleurs sociaux et leurs organisations, ce contrat de ville s'inscrit dans les orientations de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et définit le cadre contractuel général des interventions à conduire pour les quartiers les plus en difficulté dans l'objectif d'y améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, de favoriser le développement économique et assoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 10 milliards d'€. Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ceux sont 21 Quartiers dont 11 d'intérêt national (9 à Marseille, 1 à Miramas et 1 à Port de Bouc) et 10 d'intérêt régional (5 à Marseille, 1 à Vitrolles, 1 à Aix, 1 à Port de Bouc, 1 à Martigues et 1 à Salon).

Les 11 quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Centre Nord / Saint-Mauront (Marseille PRIN)
- Air Bel (Marseille PRIN)
- Saint-Paul / Malpassé / Oliviers / Lilas / Lauriers (Marseille PRIN)
- Frais Vallon / La Rose (Marseille PRIN), faisant ici l'objet du présent rapport
- Flamants / Saint-Barthélemy / Font Vert (Marseille PRIN)
- Saint-Antoine / Bricarde / Castellane (Marseille PRIN)
- Solidarité / Kallisté (Marseille PRIN)
- La Savine (Marseille PRIN)
- La Cabucelle / Les Crottes (Marseille PRIN)
- La Maille I (Miramas PRIN)
- Les Aigues-Douce (Port-de-Bouc PRIN)

Un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain relatif au territoire Marseille Provence, a été signé le 21 décembre 2017 avec l'ANRU. Il a permis de préciser l'ambition des projets à mettre en œuvre et de mobiliser les moyens d'ingénierie permettant la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Une convention cadre pour la Métropole Aix-Marseille-Provence a été délibérée le 24 octobre 2019 en

conseil de la Métropole ; elle permet d'intégrer la définition du cadre stratégique et organisationnel métropolitain, ainsi que la définition et le financement des moyens dédiés, de la reconstitution de l'offre et les relogements dans le logement social neuf avec minoration de loyer dans l'ensemble des quartiers identifiés par le NPNRU.

Suite aux études conduites dans le cadre du protocole de préfiguration, il a été convenu de porter une intervention conséquente de renouvellement urbain dans les dix prochaines années sur le secteur de Frais-Vallon/La Rose.

Ce territoire de plus de 100 Ha n'avait pas fait l'objet d'intervention dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain et concerne environ 9 000 habitants en QPV.

Les orientations encadrant cette intervention ont été présentés en Comité d'Engagement de l'ANRU le 27 février 2020.

Dans le contexte urbain des quartiers concerné, et étant donné leur proximité directe avec des points de connexion au réseau métropolitain (L2, stations de Métro), l'enjeu du renouvellement urbain sur ce secteur sera en premier lieu de réussir l'intégration urbaine des quartiers HLM à la ville, et de sortir de la spirale de dégradation des conditions de vie, pour que ces quartiers redeviennent attractifs et agréables à vivre, et afin qu'ils puissent s'intégrer pleinement dans la dynamique métropolitaine.

Le projet de territoire sur ce secteur est décliné en terme de renouvellement urbain autour de 6 axes :

- ❖ La restauration de l'attractivité de l'habitat
 - Avec avant tout l'objectif d'enrayer la dépréciation d'un patrimoine social en perte d'attractivité, et afin de diversifier progressivement les produits logements ;
 - En adaptant la densité des quartiers, pour favoriser leur intégration à leur environnement, résoudre les dysfonctionnements induits par la surdensité, et combattre l'effet repoussoir engendré, parfois, par la monumentalité des bâtiments ;
 - En améliorant le confort d'habiter des logements sociaux, et en éradiquant l'habitat privé dégradé du noyau villageois de la Rose ;
 - En réalisation des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité, prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté.
- ❖ La mise en valeur du paysage et l'installation de leviers d'attractivité
 - En révélant le paysage naturel, (14ha de colline boisée, 2km de ruisseau du Jarret) ;
 - Par l'installation d'« équipements-repères » à rayonnement inter-quartiers et de lieux d'activités ;
 - En améliorant l'offre en équipements, services et commerces de proximité pour améliorer la vie de quartier ;
 - Avec la restauration du rôle de centralité de proximité que jouait naguère le noyau villageois de la Rose.
- ❖ La transition environnementale
 - Par l'efficacité énergétique de tous les logements pour réduire les consommations et améliorer le reste pour vivre des ménages, et relever l'enjeu du confort d'été.
 - En renaturant l'espace urbain, pour diminuer l'imperméabilisation des sols et le risque d'inondation à proximité du Jarret et favoriser la biodiversité.
- ❖ Un maillage à faire évoluer pour favoriser l'intégration à la Ville et organiser l'intensité des flux
 - En créant les connexions manquantes entre quartiers et vers les centralités de proximité ;
 - En apaisant les voiries primaires, par le traitement des coupures urbaines, et permettant la continuité et le confort des parcours piétons et modes doux, ainsi que leur sécurisation ;
 - Par l'organisation du réseau de transports pour favoriser déserte locale en même temps que connexion efficace aux pôles d'emplois et aménités de la Métropole.
- ❖ La création de lieux d'échange et de convivialité
 - En créant de véritables espaces publics au sein des quartiers bailleurs, favorisant la vie locale et la connexion entre fonctions urbaines.
 - Par la reconquête des espaces délaissés et la requalification des espaces résidentiels déqualifiés pour favoriser les usages et leur bonne gestion.
 - En favorisant la mixité des usages, la mutualisation d'équipements, et également les déplacements vers des aménités extérieures.

- ❖ Un développement économique adapté, s'appuyant sur des pôles de mobilités accessibles et intégrés
 - Utiliser le potentiel de reconnexion à la Ville, et à la Métropole, pour inscrire ce secteur dans la dynamique économique métropolitaine et améliorer les liens avec les zones d'emploi et d'activité
 - Faire évoluer les fonciers autour de l'échangeur L2 du métro de Frais Vallon et la gare métro-bus de la Rose de manière à en favoriser l'intégration et l'accessibilité depuis les quartiers, et à permettre l'installation d'activités profitant des flux.
 - Favoriser l'installation de commerces et services de proximité

Du point de vue du déroulement opérationnel de l'intervention, il a été établi l'engagement prioritaire des opérations sur les sites de la Bégude Nord (La Rose Est) et Frais Vallon.

Le Comité de Pilotage du 13 juillet 2021 a examiné la programmation pour laquelle le concours financier de l'ANRU sera sollicité sur les autres sites de projet fin 2021 lors d'un nouveau Comité d'Engagement.

Le NPNRU de Frais Vallon – La Rose fera ensuite l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU via une convention, dont l'objectif de signature est fixé fin 2022.

Seront concernés par les premiers démarrages opérationnels du NPNRU en 2022, les actions suivantes :

Sur Frais Vallon – La Rose :

- Engagement du processus de relogement des ménages concernés par les premières démolitions de logements sociaux (sous MO bailleur) en 2022
- Lancement des premières actions de réhabilitation des bâtiments (sous MO bailleurs) en 2021
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre des premières opérations d'espaces publics (sous MO AMP)
- Lancement des premières opérations d'aménagement transitoire (sous MO AMP)

Les engagements financiers de la Métropole Aix Marseille Provence dans la convention NPNRU de Frais Vallon-la Rose représentent la somme de 35 600 000 euros TTC sur 10 ans.

Sur la base de cette enveloppe, il sera sollicité auprès de l'ANRU et ses partenaires une participation financière de 13 500 000 euros.

Les engagements financiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont répartis en quatre familles distinctes d'intervention financières au sein du PRIN de Frais Vallon-La Rose :

1. Maître d'ouvrage du pilotage et de l'ingénierie du NPNRU. En tant que porteur des projets NPNRU, la Métropole Aix Marseille Provence pilote les études et les moyens d'ingénierie associées au projet.
 - Un budget de 4 800 000 euros TTC nécessaire au pilotage à l'ingénierie et la concertation-communication du projet NPNRU de Frais Vallon-La Rose a été estimée pour une période 10 ans.
Sur la base de cette enveloppe, le concours financier de l'ANRU et des partenaires financiers sera sollicité à hauteur de 1 560 000 euros.
2. Maître d'ouvrage d'opération en aménagement. Par ses compétences métropolitaines, la Métropole est MO des opérations de voiries et d'espaces publics.
 - Un budget de 25 860 000 euros TTC a été estimé pour conduire cette opération (études, acquisition foncière, travaux, réseaux, mobiliers et espaces verts).
Sur la base de cette enveloppe, le concours financier de l'ANRU et des partenaires financiers sera sollicité à hauteur de 11 850 000 euros.

3. Maître d'ouvrage d'opération en investissement pour l'installation de Maison du Projet dans le cadre de l'opération d'aménagement du NPNRU.

- Un budget de à 240 000 euros TTC a été estimée pour l'installation de la Maison du Projet ; Sur la base de cette enveloppe, le concours financier de l'ANRU et des partenaires financiers sera sollicité à hauteur de 110 000 euros.

4. Partenaire financier dans les projets NPNRU. La Métropole accorde une subvention réglementée aux opérations de requalification du patrimoine au sein des NPNRU.

Les opérations de réhabilitation et de restructuration des logements locatifs sociaux sont sous la maîtrise d'ouvrage des bailleurs. Les opérations de requalification concernant 1 104 logements et représente un coût estimé à 67 000 000 euros TTC par les bailleurs.

- Sur la base de cette enveloppe, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de 4 700 000 euros.

Il est donc proposé de poursuivre la mise en œuvre du projet NPNRU de Frais Vallon-La Rose.

Pour ce faire, il convient de créer et affecter l'opération d'investissement n°2022100400 "NPNRU - Frais Vallon - La Rose" d'un montant de 35 600 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221240BP du programme 24.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 16 décembre 2021

9242

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100400 "NPNRU - Frais Vallon - La Rose"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a réformé la politique de la ville en créant un nouveau cadre pour la politique de la ville et en renouvelant ses outils d'intervention, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont donc remplacés, par un contrat de ville unique mis en œuvre à l'échelle intercommunale. Par délibération 15/0500/UAGP du 29 juin 2015, le conseil communautaire de Marseille Provence Métropole approuvait le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Signé le 17 juillet 2015 par plus de 50 partenaires, au rang desquels l'Etat, la Région, le Département, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les villes de Marseille, La Ciotat, Septèmes-les-Vallons et Marignane, divers acteurs économiques et sociaux, les bailleurs sociaux et leurs organisations, ce contrat de ville s'inscrit dans les orientations de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et définit le cadre contractuel général des interventions à conduire pour les quartiers les plus en difficulté dans l'objectif d'y améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, de favoriser le développement économique et assoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 10 milliards d'€.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ceux sont 21 Quartiers dont 11 d'intérêt national (9 à Marseille, 1 à Miramas et 1 à Port de Bouc) et 10 d'intérêt régional (5 à Marseille, 1 à Vitrolles, 1 à Aix, 1 à Port de Bouc, 1 à Martigues et 1 à Salon).

Les 11 quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Centre Nord / Saint-Mauront (Marseille PRIN)
- Air Bel (Marseille PRIN)
- Saint-Paul / Malpassé / Oliviers / Lilas / Lauriers (Marseille PRIN)
- Frais Vallon / La Rose (Marseille PRIN), faisant ici l'objet du présent rapport
- Flamants / Saint-Barthélemy / Font Vert (Marseille PRIN)
- Saint-Antoine / Bricarde / Castellane (Marseille PRIN)
- Solidarité / Kallisté (Marseille PRIN)
- La Savine (Marseille PRIN)
- La Cabucelle / Les Crottes (Marseille PRIN)
- La Maille I (Miramas PRIN)
- Les Aigues-Douce (Port-de-Bouc PRIN)

Un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain relatif au territoire Marseille Provence, a été signé le 21 décembre 2017 avec l'ANRU. Il a permis de préciser l'ambition des projets à mettre en œuvre et de mobiliser les moyens d'ingénierie permettant la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Une convention cadre pour la Métropole Aix-Marseille-Provence a été délibérée le 24 octobre 2019 en conseil de la Métropole ; elle permet d'intégrer la définition du cadre stratégique et organisationnel métropolitain, ainsi que la définition et le financement des moyens dédiés, de la reconstitution de l'offre et les relogements dans le logement social neuf avec minoration de loyer dans l'ensemble des quartiers identifiés par le NPNRU.

Suite aux études conduites dans le cadre du protocole de préfiguration, il a été convenu de porter une intervention conséquente de renouvellement urbain dans les dix prochaines années sur le secteur de Frais-Vallon/La Rose.

Ce territoire de plus de 100 Ha n'avait pas fait l'objet d'intervention dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain et concerne environ 9 000 habitants en QPV.

Les orientations encadrant cette intervention ont été présentés en Comité d'Engagement de l'ANRU le 27 février 2020.

Dans le contexte urbain des quartiers concerné, et étant donné leur proximité directe avec des points de connexion au réseau métropolitain (L2, stations de Métro), l'enjeu du renouvellement urbain sur ce secteur sera en premier lieu de réussir l'intégration urbaine des quartiers HLM à la ville, et de sortir de la spirale de dégradation des conditions de vie, pour que ces quartiers redeviennent attractifs et agréables à vivre, et afin qu'ils puissent s'intégrer pleinement dans la dynamique métropolitaine.

Le projet de territoire sur ce secteur est décliné en terme de renouvellement urbain autour de 6 axes :

- ❖ La restauration de l'attractivité de l'habitat
 - Avec avant tout l'objectif d'enrayer la dépréciation d'un patrimoine social en perte d'attractivité, et afin de diversifier progressivement les produits logements ;
 - En adaptant la densité des quartiers, pour favoriser leur intégration à leur environnement, résoudre les dysfonctionnements induits par la surdensité, et combattre l'effet repoussoir engendré, parfois, par la monumentalité des bâtiments ;
 - En améliorant le confort d'habiter des logements sociaux, et en éradiquant l'habitat privé dégradé du noyau villageois de la Rose ;
 - En réalisation des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité, prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté.
- ❖ La mise en valeur du paysage et l'installation de leviers d'attractivité
 - En révélant le paysage naturel, (14ha de colline boisée, 2km de ruisseau du Jarret) ;
 - Par l'installation d'« équipements-repères » à rayonnement inter-quartiers et de lieux

- d'activités ;
 - En améliorant l'offre en équipements, services et commerces de proximité pour améliorer la vie de quartier ;
 - Avec la restauration du rôle de centralité de proximité que jouait naguère le noyau villageois de la Rose.
- ❖ La transition environnementale
- Par l'efficacité énergétique de tous les logements pour réduire les consommations et améliorer le reste pour vivre des ménages, et relever l'enjeu du confort d'été.
 - En renaturant l'espace urbain, pour diminuer l'imperméabilisation des sols et le risque d'inondation à proximité du Jarret et favoriser la biodiversité.
- ❖ Un maillage à faire évoluer pour favoriser l'intégration à la Ville et organiser l'intensité des flux
- En créant les connexions manquantes entre quartiers et vers les centralités de proximité ;
 - En apaisant les voiries primaires, par le traitement des coupures urbaines, et permettant la continuité et le confort des parcours piétons et modes doux, ainsi que leur sécurisation ;
 - Par l'organisation du réseau de transports pour favoriser déserte locale en même temps que connexion efficace aux pôles d'emplois et aménités de la Métropole.
- ❖ La création de lieux d'échange et de convivialité
- En créant de véritables espaces publics au sein des quartiers bailleurs, favorisant la vie locale et la connexion entre fonctions urbaines.
 - Par la reconquête des espaces délaissés et la requalification des espaces résidentiels déqualifiés pour favoriser les usages et leur bonne gestion.
 - En favorisant la mixité des usages, la mutualisation d'équipements, et également les déplacements vers des aménités extérieures.
- ❖ Un développement économique adapté, s'appuyant sur des pôles de mobilités accessibles et intégrés
- Utiliser le potentiel de reconnexion à la Ville, et à la Métropole, pour inscrire ce secteur dans la dynamique économique métropolitaine et améliorer les liens avec les zones d'emploi et d'activité
 - Faire évoluer les fonciers autour de l'échangeur L2 du métro de Frais Vallon et la gare métro-bus de la Rose de manière à en favoriser l'intégration et l'accessibilité depuis les quartiers, et à permettre l'installation d'activités profitant des flux.
 - Favoriser l'installation de commerces et services de proximité

Du point de vue du déroulement opérationnel de l'intervention, il a été établi l'engagement prioritaire des opérations sur les sites de la Bégude Nord (La Rose Est) et Frais Vallon.

Le Comité de Pilotage du 13 juillet 2021 a examiné la programmation pour laquelle le concours financier de l'ANRU sera sollicité sur les autres sites de projet fin 2021 lors d'un nouveau Comité d'Engagement.

Le NPNRU de Frais Vallon – La Rose fera ensuite l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU via une convention, dont l'objectif de signature est fixé fin 2022.

Seront concernés par les premiers démarrages opérationnels du NPNRU en 2022, les actions suivantes :

Sur Frais Vallon – La Rose :

- Engagement du processus de relogement des ménages concernés par les premières démolitions de logements sociaux (sous MO bailleur) en 2022
- Lancement des premières actions de réhabilitation des bâtiments (sous MO bailleurs) en 2021
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre des premières opérations d'espaces publics (sous MO AMP)
- Lancement des premières opérations d'aménagement transitoire (sous MO AMP)

Les engagements financiers de la Métropole Aix Marseille Provence dans la convention NPNRU de Frais Vallon-la Rose représentent la somme de 35 600 000 euros TTC sur 10 ans.

Sur la base de cette enveloppe, il sera sollicité auprès de l'ANRU et ses partenaires une participation financière de 13 500 000 euros.

Les engagements financiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont répartis en quatre familles distinctes d'intervention financières au sein du PRIN de Frais Vallon-La Rose :

1. Maître d'ouvrage du pilotage et de l'ingénierie du NPNRU. En tant que porteur des projets NPNRU, la Métropole Aix Marseille Provence pilote les études et les moyens d'ingénierie associées au projet.
 - Un budget de 4 800 000 euros TTC nécessaire au pilotage à l'ingénierie et la concertation-communication du projet NPNRU de Frais Vallon-La Rose a été estimée pour une période 10 ans.
Sur la base de cette enveloppe, le concours financier de l'ANRU et des partenaires financiers sera sollicité à hauteur de 1 560 000 euros.
2. Maître d'ouvrage d'opération en aménagement. Par ses compétences métropolitaines, la Métropole est MO des opérations de voiries et d'espaces publics.
 - Un budget de 25 860 000 euros TTC a été estimé pour conduire cette opération (études, acquisition foncière, travaux, réseaux, mobiliers et espaces verts).
Sur la base de cette enveloppe, le concours financier de l'ANRU et des partenaires financiers sera sollicité à hauteur de 11 850 000 euros.
3. Maître d'ouvrage d'opération en investissement pour l'installation de Maison du Projet dans le cadre de l'opération d'aménagement du NPNRU.
 - Un budget de à 240 000 euros TTC a été estimée pour l'installation de la Maison du Projet ;
Sur la base de cette enveloppe, le concours financier de l'ANRU et des partenaires financiers sera sollicité à hauteur de 110 000 euros.
4. Partenaire financier dans les projets NPNRU. La Métropole accorde une subvention réglementée aux opérations de requalification du patrimoine au sein des NPNRU.

Les opérations de réhabilitation et de restructuration des logements locatifs sociaux sont sous la maîtrise d'ouvrage des bailleurs. Les opérations de requalification concernant 1 104 logements et représente un coût estimé à 67 000 000 euros TTC par les bailleurs.

 - Sur la base de cette enveloppe, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de 4 700 000 euros.

Il est donc proposé de poursuivre la mise en œuvre du projet NPNRU de Frais Vallon-La Rose.

Pour ce faire, il convient de créer et affecter l'opération d'investissement n°2022100400 "NPNRU - Frais Vallon - La Rose" d'un montant de 35 600 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221240BP du programme 24.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 35 600 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100400 « NPNRU - Frais Vallon - La Rose » pour un montant de 35 600 000 euros TTC, rattachée au programme 24, code AP 221240BP.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2022 :	540 000 euros TTC
Année 2023 :	3 500 000 euros TTC
Année 2024 :	3 500 000 euros TTC
Années suivantes :	28 060 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER